



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 891-24

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 858-23 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'EFFECTUER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 441-11-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le *Plan d'urbanisme* numéro 858-23 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A 19.1), le conseil de la municipalité doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement en 2005 par l'entremise de l'adoption du règlement numéro 198-04-2005;

ATTENDU QUE la Municipalité exprime ainsi le souhait d'ajuster son plan d'urbanisme en cohérence avec les modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé, à la suite de l'adoption du règlement numéro 441-11-2023 par la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Loi énonce la procédure applicable pour l'adoption des règlements de concordance à la suite de la modification d'un schéma d'aménagement, aux articles 109.1 et suivants;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue autour du premier jour de mai 2024 relativement aux modifications réglementaires proposées;

ATTENDU QU'un avis public contenant un résumé de la modification sera publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de cette assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon projette de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE LIÉE À L'AGRANDISSEMENT DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN

La cartographie *Figure 1 – Grandes affectations régionales*, répertoriée à l'article 1.2.2 *Grandes affectations* est modifiée par l'extension de la limite du périmètre urbain vers la partie sud-ouest et plus précisément, sur une partie du lot 2 639 529. Les détails de cette mise à jour cartographique sont explicitement présentés dans l'annexe 1 du présent règlement.

La cartographie *Carte de contraintes – Version 02 – 30 mars 2023*, répertoriée à l'article 4.7 *Les contraintes environnementales et anthropiques* est modifiée par l'extension de la limite du périmètre urbain vers la partie sud-ouest et plus précisément, sur une partie du lot 2 639 529. Les détails de cette mise à jour cartographique sont explicitement présentés dans l'annexe 2 du présent règlement.

La cartographie *Plan des affectations – Version 1 – 17 février 2023*, répertoriée à l'article 10.1 *Plan des affectations* est modifiée par l'extension de la limite du périmètre urbain et de l'ajout de l'affectation *Commerciale* en faveur de l'affectation *Agroforestière*, le tout vers la partie sud-ouest et plus précisément, sur une partie du lot 2 639 529. La mise à jour cartographique est présentée en détail à l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'AFFECTION COMMERCIALE

Le début de l'article 10.7 *Affectation commerciale* est modifié pour se lire ainsi jusqu'au deuxième point :

« L'affectation commerciale est principalement située de part et d'autre de la rue du Pont, entre la rue Le Moyne et l'emprise de la voie ferrée. Elle se concentre principalement aux abords des accès de l'autoroute 73, tout en s'étendant également au sud de la rue du Pont et à l'est de la rue Saint-Aimé, ... »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

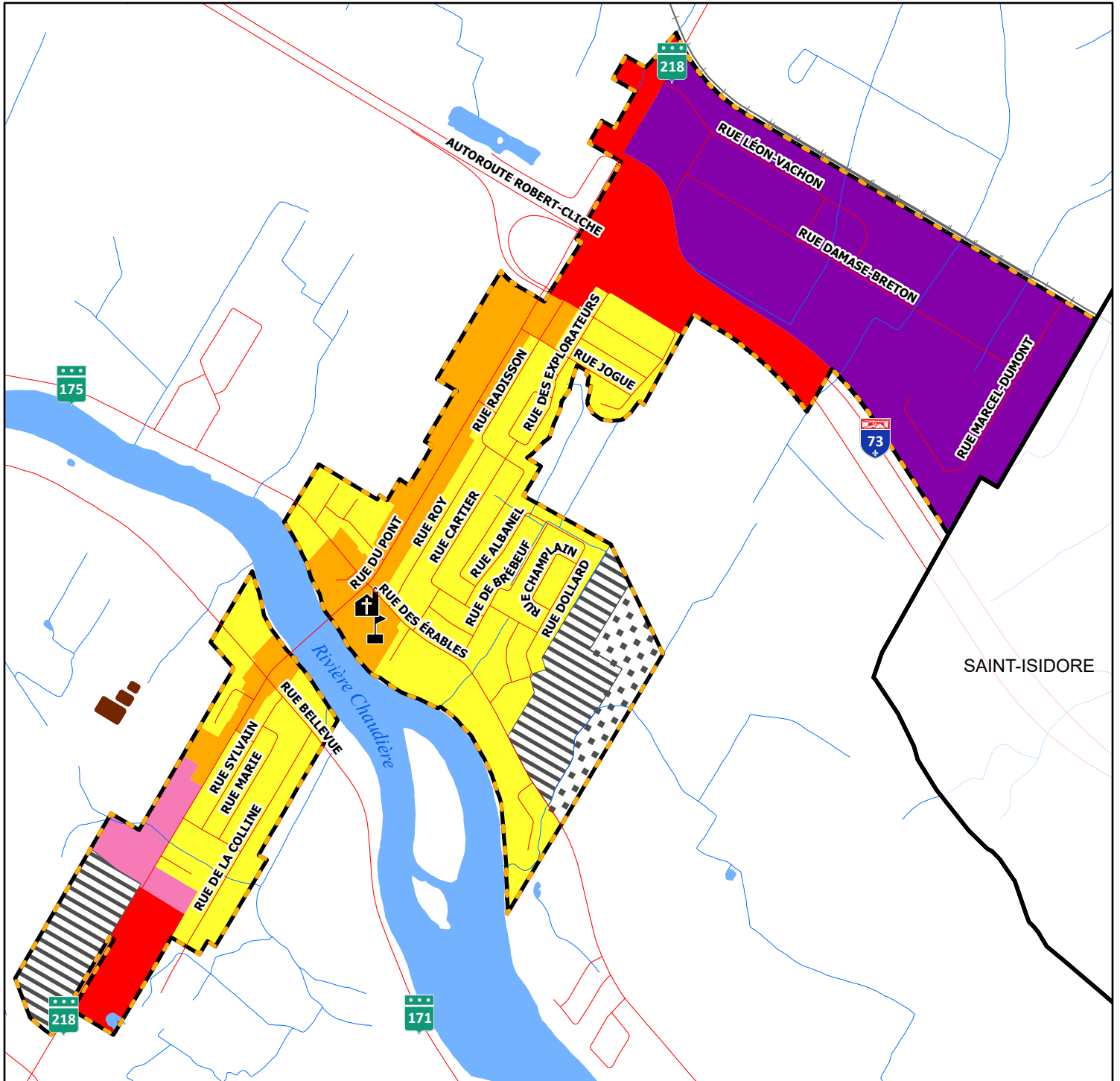
ENTRÉE EN VIGUEUR le ## ##### 2024.

Olivier Dumais, maire

Éric Boisvert, directeur général
et greffier-trésorier

ANNEXE 1

**CARTOGRAPHIE DE L'EXTENSION
DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN
SUR UNE PARTIE DU LOT 2 639 529
GRANDES AFFECTATIONS RÉGIONALES**



Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - PLAN D'URBANISME

Mise à jour : avril 2024

Grandes affectations du sol - secteur urbain

Plan PU-2 (#858-23)



Commerciale
 Industrielle
 Mixte
 Récréative
 Résidentielle

Zone d'aménagement prioritaire

Zone d'aménagement différé



Étang d'épuration

Limite municipale

Périmètre d'urbanisation

Réseau routier

Hydrographie

Ligne Hydro

Réseau ferroviaire

École

Église

0 250 500 Mètres

1 : 20 000



Service de l'aménagement et développement du territoire,
2024-04-08

ANNEXE 2

**CARTOGRAPHIE DE L'EXTENSION DE LA LIMITE
DU PÉRIMÈTRE URBAIN
SUR UNE PARTIE DU LOT 2 639 529
CARTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES
ET ANTHROPIQUES**

PLAN D'URBANISME

Contraintes et protections environnementales

Carte 25-5

Contrainte anthropique

- Terrain contaminé ou réhabilité
- ◆ Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 1
- ◆ Puits d'alimentation en eau potable de catégorie 2
- Protection intermédiaire des puits de catégorie 2 (200m)
- ⬇ Aire d'alimentation des puits de catégorie 1
- Station de traitement des eaux usées municipales
- ▲ Point de rejet (Station de traitement des eaux usées)
- † Cimetière
- Lieu d'enfouissement sanitaire
- Aérodrome
- Meunerie, minoterie et usage industriel à risque élevé
- Site d'extraction - Sablière
- Ligne de transport d'énergie électrique
- + Voie ferrée
- Voie de circulation à haut débit

Contrainte naturelle

- Zone à risque de mouvement de terrain
- Zone inondable (Embâcle avec mouvement de glace)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 2 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 20 ans)
- Zone inondable (eau libre - récurrence 100 ans)

Autre information cartographique

- Réseau routier
- Hydrographie
- Périmètre d'urbanisation
- Limite municipale
- Limite de MRC

Règlement #858-23

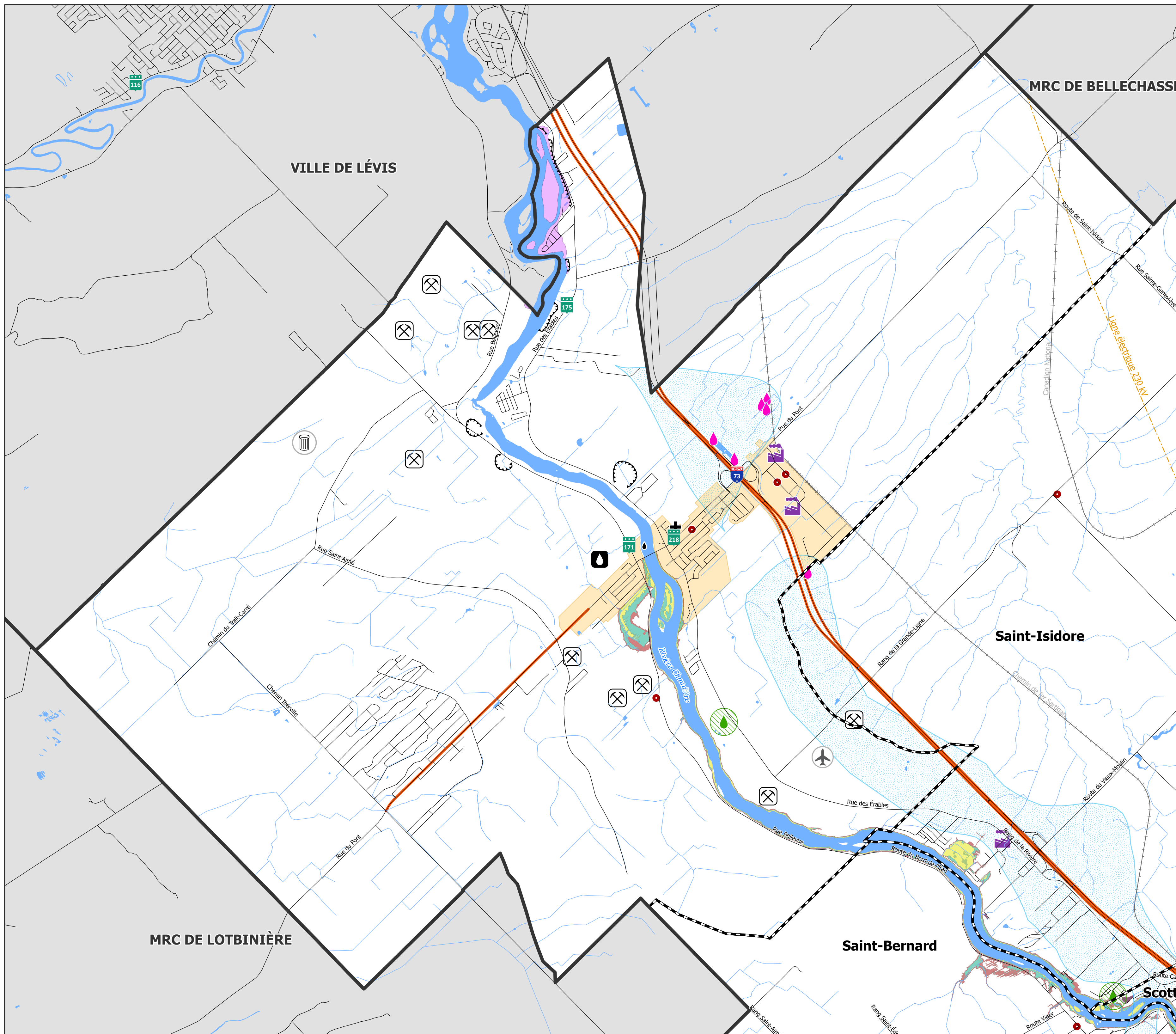
Adopté le : 27 février 2023
Entrée en vigueur le : 15 avril 2023
Modifié le : 30 mars 2023 (Règlement #882-24)

**ANNEXE 2
PROJET
#XXX-24**

Maire

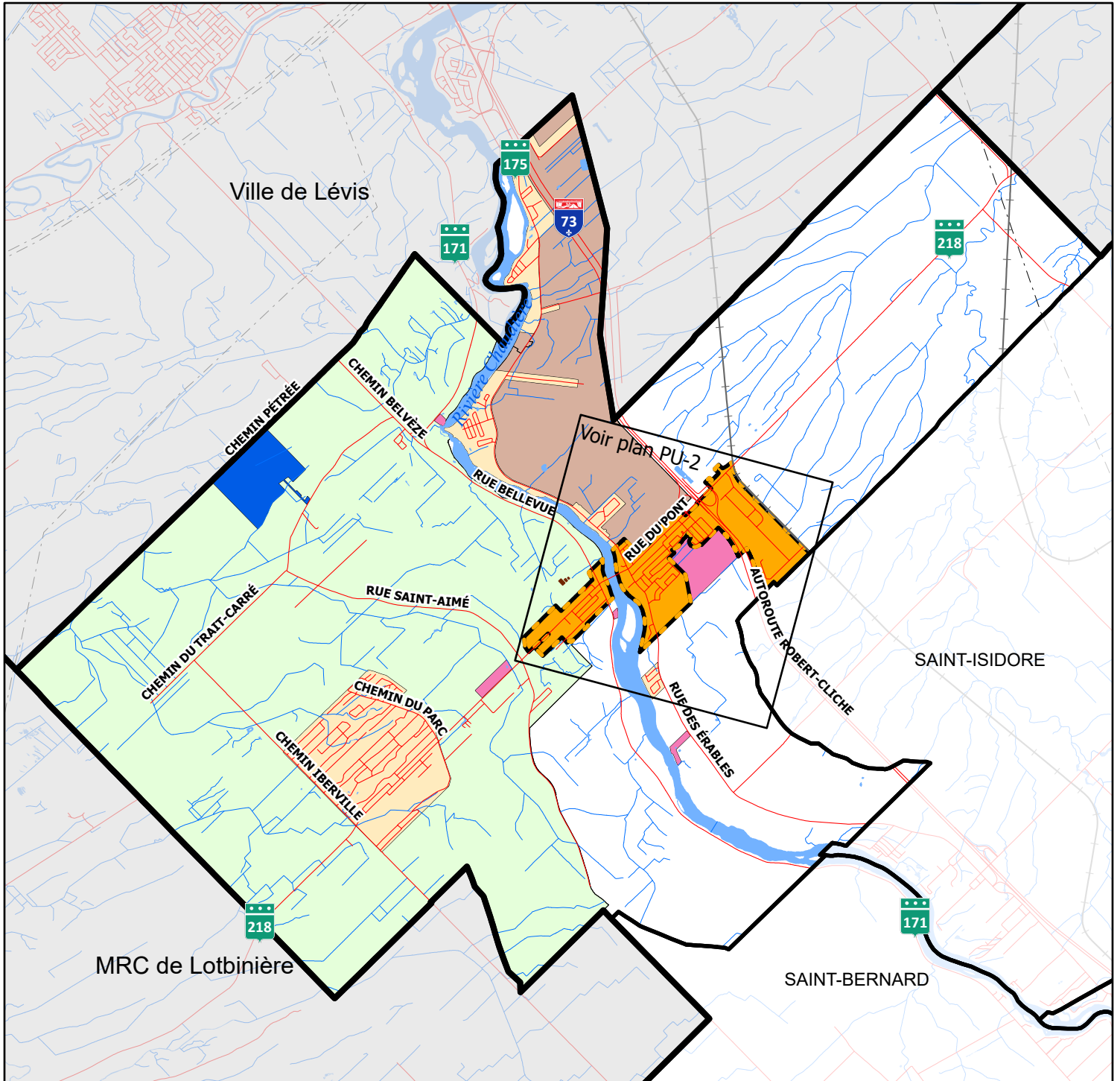
Secrétaire-trésorier

0 250 500 1 000 1 500 Mètres
1 : 35 000



ANNEXE 3

**CARTOGRAPHIE DE L'EXTENSION
DE LA LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN
SUR UNE PARTIE DU LOT 2 639 529
PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL**



Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon - PLAN D'URBANISME

Mise à jour : avril 2024

Grandes affectations du sol - secteur rural

Plan PU-1



Agricole

Agricole avec restriction

Agroforestière

Récréative

Résidentiel champêtre

Publique

Étang d'épuration

Réseau routier

Ligne Hydro

Limite municipale

Hydrographie

Réseau ferroviaire

Périmètre d'urbanisation

0 0,5 1 2 km

1 : 85 000



Service de l'aménagement et développement du territoire,
2024-04-08